

## COMPTE RENDU REUNION DU 21 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt et un mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de Rumingham s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jacques HAUTECOEUR, suite aux convocations en date du 17/05/2019.

**Etaient présents :** M. HAUTECOEUR Jacques - M. WESSE Francis- Mme BRICE Elodie -M. TURBOT Pascal - Mme DUFOUR Patricia -M. DECALX Ghislain -M. BREGNARD Benoît - M. WACSIN Christian - M. VERQUERE Gérard- Mme MALAS Catherine - M. ROBERT David

**Etaient absents représentés :**

M. PIQUET Daniel qui a donné pouvoir à Mme BRICE Elodie

M. BOIDIN François qui a donné pouvoir à M. VERQUERE Gérard

**Etaient absents** - M. BRUN Gilles - Mme SYNAVE Patricia - Mme GOOSSENS Sylvie -M. BRASSEUR Laurent -Mme BARON Virginie.

Monsieur WACSCIN Christian est élu secrétaire.

### **Objet : Subventions 2019**

La séance ouverte, Monsieur le Président propose ainsi qu'il suit le montant des subventions à allouer au titre de l'année 2019 :

FUTSAL..... 400.00 €

Subvention exceptionnelle :

Société de Chasse de Rumingham..... 200.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte le montant des subventions proposées.

Ces subventions ne seront versées aux associations que sur présentation de leurs statuts, de leur numéro de SIRET, de leurs comptes de l'année écoulée ainsi que de leur budget prévisionnel. Ces derniers devront être remis en mairie pour le 31 janvier de l'année. Les crédits figurent au B.P.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

### **Objet : Convention relative au marché de travaux Rue St-Antoine et Grand Chemin de l'Eglise**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la CCRA réalise des travaux d'assainissement collectif, pose de canalisations et réalisation de branchements individuels Rue St-Antoine entre le n°19 et 399 ainsi que du n°644 à 824 Grand Chemin de l'Eglise. La commune souhaite profiter de ces travaux pour changer et renforcer la conduite d'eau pluviale, créer un trottoir et rénover la chaussée.

Afin de limiter le coût des travaux, la CCRA et la commune ont décidé de lancer un seul et même appel d'offre.

Monsieur le Maire demande, au conseil municipal, de bien vouloir délibérer pour l'autoriser à signer une convention avec la CCRA pour ces dits travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la CCRA.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

### **Objet : Convention pour l'aménagement du « Bôbar » avec le Conseil Départemental**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Conseil Départemental du Pas-de-Calais peut soutenir financièrement la commune pour l'aménagement du Bôbar en un équipement à vocation culturelle et citoyenne ainsi que la mise en sécurité de celui-ci.

Une convention avec celui-ci est à signer pour l'engagement de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits

#### **Objet : Transfert de la compétence « eau » à la CCRA**

La loi NOTRE du 7 août 2015 prévoit le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi Ferrant de 2018 modifie les dispositions de la loi précitée et précise que les communes peuvent s'opposer au transfert automatique de ces compétences si 25% des communes d'un EPCI représentant au moins 20% de la population s'y opposent, sous réserve que leur conseil municipal délibère avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

La compétence de l'assainissement collectif a déjà été transférée à la Communauté de Communes d'Audruicq. Par contre, la commune de Ruminghem adhère au Syndicat des eaux de la Vallée de la Hem Nord.

Ainsi, le conseil municipal doit ainsi décider s'il s'oppose ou pas au transfert de la compétence de l'eau potable à la CCRA, sachant que selon les informations obtenues, la majorité de blocage est déjà atteinte et que la compétence de l'eau potable ne sera pas transférée à la CCRA au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le syndicat auquel la commune adhère continuera d'exercer cette compétence jusqu'à ce que de nouvelles décisions soient prises. Il est précisé que le Conseil des Maires qui s'est tenu le mercredi 7 mai dernier a émis un avis favorable au maintien des syndicats au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De s'opposer au transfert de la compétence de l'eau potable à la CCRA au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

#### **Objet : Convention pour contrôle annuel de la défense contre l'incendie avec le S.I.A.E.P.**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le contrôle annuel de la défense contre l'incendie n'est plus effectué le SDIS. Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région d'Audruicq (S.I.A.E.P.) nous propose d'effectuer cette prestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le S.I.A.E.P. pour effectuer cette prestation.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits

#### **Objet : Demande subvention Equipements sportifs – C.N.D.S 2019**

En préalable à la réunion, Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil municipal pour rajouter cette question à l'ordre du jour. Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord.

La séance ouverte Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il envisage le remplacement des mains courantes au stade de foot devenues trop vétustes, la réfection du terrain de basket et la création d'un City Stade. Il donne connaissance des devis sollicités ainsi que des modalités de financement :

Coût de l'opération	60 435.50 € HT	Taux de subvention
Subvention CNDS sollicitée	30 217.75 €	50%
Subvention DETR sollicitée	15 108.87 €	25%
Autofinancement	15 108.88 €	25%
	60 435.50 €	100%

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide la réalisation de ces travaux, approuve le plan de financement, autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et effectuer toutes les démarches nécessaires à son bon déroulement et à solliciter toutes les aides financières susceptibles d'être accordées.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

***Objet : Avenant au contrat d'architecte pour la construction de l'atelier municipal***

En préalable à la réunion, Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil municipal pour rajouter cette question à l'ordre du jour. Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord.

La séance ouverte Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été signé un contrat avec le cabinet d'architecte BAILLY Philippe pour la construction de l'atelier municipal. Ce contrat prévoyait une rémunération de 8.6% d'un montant estimé des travaux à 128000.00€ HT.

A l'issue des phases d'étude, des modifications importantes ont dues être apportées aux travaux initiaux. Le montant du coût final des travaux a donc été réévalué à 201630.69€ HT.

Il s'avère nécessaire de conclure avec le Cabinet d'architecte BAILLY Philippe un avenant qui formalisera une rémunération au taux retenu de 8.6% du coût final des travaux réajusté au montant de 201630.69€ HT.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'approuver le montant définitif de rémunération du Cabinet d'architecte BAILLY calculé sur la base de 8.6% du coût final des travaux réajusté et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat d'architecte.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.